



LISTE DES PIÈCES POUR LA CANDIDATURE A L'AGRÉMENT DE GARDIEN DE FOURRIÈRE AUTOMOBILE

- x Dossier de candidature à l'agrément de gardien de fourrière automobile dûment daté et signé, accompagné des pièces requises indiquées dans le document ;
- x Engagement écrit dûment daté et signé ;
- x Copie de la pièce d'identité du candidat recto-verso ;
- x Déclaration de domicile ;
- x Extrait d'inscription au registre du commerce ou répertoire des métiers datant de moins de trois mois si le candidat est commerçant ou artisan ;
- x Contrat d'assurance souscrit par l'entreprise (garanties pour les véhicules et marchandises transportées ainsi que les personnes transportées à titre gracieux) ;



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et
de la Légalité

DOSSIER DE CANDIDATURE A L'AGRÉMENT DE GARDIEN DE FOURRIÈRE AUTOMOBILE

FORMULAIRE A REMPLIR, DATER ET SIGNER

I ÉLÉMENTS PROPRES A LA DEMANDE D'AGRÉMENT

1) Identification du candidat

NOM et Prénom

Fonction

Structure ou nom de l'entreprise

Adresse de l'établissement

Téléphone

Adresse mail

2) Moyens matériels et humains

A) Accueil du Public	
Local d'accueil	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Jours et horaires d'ouverture	
B) Stockage des véhicules mis en fourrière	
<i>a) Superficie et capacité de stockage</i>	
Stockage de véhicules légers mis en fourrière	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Stockage de véhicules lourds mis en fourrière	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Superficie globale totale réservée au stockage des véhicules mis en fourrière	.
Nombre de places destinées au stationnement des véhicules mis en fourrière	- total : - véhicules légers : - véhicules lourds :
b) Véhicules présentant un risque de pollution par hydrocarbures	
Moyens mis en œuvre contre les risques de pollution (aire aménagée bétonnée ou bitumée, débourbeur...) - <i>se reporter au renvoi (*) de l'annexe explicative</i>	Description (détail des équipements installés + photos)
c) Protection du site	
Clôture autour du site	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (fournir photos et plan détaillé des installations de fourrière)
Hauteur de la clôture	
Présence d'une protection visuelle autour du site, ajoutée à la clôture	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Clôture ou délimitation autour de la fourrière si d'autres activités sont pratiquées sur le site	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (fournir photos) Description :
Véhicules gardés jour et nuit	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Descriptif du système de surveillance mis en place (fournir photos et si vidéosurveillance : autorisation préfectorale)	
C) Personnel rattaché à l'établissement	
Nombre d'agents et qualification	

D) Véhicules d'intervention utilisés à la mise en fourrière des véhicules (fournir carte grise, assurance du véhicule et contrôle technique en cours de validité pour chaque véhicule)

Marque	Numéro d'immatriculation	Equipement (plateau/panier)	Date dernier contrôle technique	Présence ou nom d'une liaison radio-téléphonique

II ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES A RENSEIGNER

A) MESURES DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

<p>Voies de circulation, à l'intérieur de la fourrière, permettant un accès des véhicules de protection incendie et un accès à tout véhicule mis en fourrière</p> <p><i>(voir annexe explicative ci-jointe comportant les prescriptions du SDIS sur les moyens de lutte contre l'incendie (**))</i></p>	<p><input type="checkbox"/> Situation conforme aux prescriptions du SDIS sur les moyens de lutte contre l'incendie</p> <p><input type="checkbox"/> Situation non conforme aux prescriptions du SDIS sur les moyens de lutte contre l'incendie</p> <p>Préciser :</p>
<p>B) URBANISME Le ou les sites doivent être en conformité avec l'ensemble des règles d'urbanisme (POS, PLU, accessibilité...)</p>	<p><input type="checkbox"/> Conformité à l'ensemble des règles d'urbanisme</p>

OBSERVATIONS :

Date :

Lieu :

Signature
Nom et qualité du signataire

Engagement écrit du gardien de fourrière à dater et à signer

de M/Mme (Nom / Prénom) _____

- à respecter les lois et règlements en vigueur, ainsi que la convention à venir, le cas échéant, entre lui-même et l'autorité de fourrière ;
- à exécuter, sur la demande des autorités compétentes, leurs décisions de mise en fourrière, dans la limite des capacités de stockage de la fourrière et de ses moyens d'enlèvement disponibles ;
- à exécuter les opérations d'enlèvement, de garde et de restitution ou de remise des véhicules, dans les délais et selon les modalités prévues ;
- à tenir à jour constamment **un tableau de bord** de la gestion de sa fourrière ;
- à garder les véhicules mis en fourrière dans un local ou un **terrain clos, placé sous surveillance de jour et de nuit**, respectant les dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement (voir ci-joint annexe explicative (*) ;
- à afficher, facturer les frais de fourrière et à ne pas en dépasser les tarifs maxima fixés par voie réglementaire ;
- à transmettre sans délai à l'Officier de police judiciaire chargé de prononcer la mainlevée de mise en fourrière tout certificat d'immatriculation de véhicule mis en fourrière et confié à sa garde ;
- à communiquer à l'autorité dont relève la fourrière, ainsi qu'au préfet de département (s'il n'est pas aussi l'autorité précitée), toutes informations utiles, notamment statistiques, ainsi qu'un bilan annuel d'activité ;
- à informer l'autorité dont relève la fourrière, et le Préfet du département, de tout fait susceptible de remettre en cause son agrément (cessation d'activité, par exemple)
- à n'exercer, parallèlement à l'activité de gardien de fourrière, aucune activité de destruction ou de retraitement des véhicules hors d'usage, à savoir des opérations de destruction, de récupération et de recyclage de matériaux.

Fait à _____ le ____ / ____ /20____

Signature



ANNEXE EXPLICATIVE

(*) Protection de l'environnement

Les installations de la fourrière doivent notamment satisfaire aux exigences législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement (l'attention des gardiens de fourrière est appelée sur le fait que dans l'hypothèse d'activités de fourrière exercées conjointement avec d'autres activités, il lui appartient de vérifier que ses installations de fourrière ne sont pas susceptibles de relever de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

L'article L1331-10, alinéa 1, du code de la santé publique dispose que : « *Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire ou, lorsque la compétence en matière de collecte à l'endroit du déversement a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte, par le président de l'établissement public ou du syndicat mixte, après avis délivré par la personne publique en charge du transport et de l'épuration des eaux usées ainsi que du traitement des boues en aval, si cette collectivité est différente.* »

L'article R211-60, alinéa I, du code de l'environnement indique « : *I.-Est interdit le déversement dans les eaux superficielles, les eaux souterraines et les eaux de mer, par rejet direct ou indirect ou après ruissellement sur le sol ou infiltration, des lubrifiants ou huiles, neufs ou usagés, appartenant aux* » catégories des huiles et lubrifiants visées au dit alinéa.

En conséquence de quoi, et afin de satisfaire aux exigences environnementales fixées par ces articles, il appartient au gardien de fourrière de fournir, dans son dossier de demande d'agrément, **les descriptifs les plus précis et complets de ses installations techniques.**

(**) Prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours (afin de faciliter l'intervention des Sapeurs-Pompiers)

- Disposer d'un plan de stationnement permettant de localiser le(s) emplacements réservé(s) aux véhicules GPL ;
- Maintenir en permanence une bande de 5 mètres de large, libre de tout stationnement et stockage, entre le garage ou les bâtiments et le parking pour les véhicules ;
- Avoir au moins un extincteur approprié au risque à défendre à proximité.